

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège Administratif :

68B rue de Wambrechies
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD OUEST »

L'an deux mille dix, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André-Lez-Lille, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

PLATTEAU Thierry, DEPLANQUE Jean-Michel, DAUBRESSE Marc-Philippe, ASTRUC Brigitte, REYNAERT Claude, BRIFFAUT Jean-Jacques, KRIEGER Christiane, MAZEREEUW Alain, SAVARY Thérèse, SOMAIN Véronique, JANSSENS Daniel, SAS Michel, PENNEQUIN Pierre, GILLON Martine, HENNO Olivier, EURIN Jean-Pierre, DELAPLACE Rudy, PROVO Bernard, GREGOIRE Francis, COURION Marlène, LOOSVELT Michel, LEFEBVRE Roger, DELAHAYE Michel, HALLYNCK Rose-Marie, LECLERCQ Bernard.

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

KYNDT Annie, CHASSARD Francis, COFFYN Bernard, LENIERE Anne, DUPONT Thérèse, BOUCAUT Daniel, CALAIS Philippe, DUBREUCQ André.

Membres titulaires absents, excusés :

DELEBARRE Jean, DEPRICK Carole, BEADES Miguel, VANGOETHEN Cédric, COUSIN Yvon, CAUDRON Christophe, MAIFFRET Christine, MUSMEAUX Roseline, VARINGOT Daniel, HOUSSIN Jacques, DUTRIAUX Thérèse, MIELKE Eric, LAHOUSTE Pascale, SOMON Nadine.

Secrétaire de séance : Monsieur Rudy DELAPLACE.

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le 9 Décembre 2010

Nombre de membres en exercice : 39

10-45 : ADHÉSION DE LA VILLE DE MARCQ EN BAROEUL

Par délibération n°2010/04-n°67 en date du 17 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Marcq-en-Barœul a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a, au cours de cette même séance :

- Opté pour les compétences obligatoires reprises à l'article 3 des statuts à savoir :
 - études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations
 - mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002)

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-18, il appartient à notre Assemblée délibérante de se prononcer sur la volonté de la Ville de Marcq-en-Barœul d'adhérer à notre syndicat intercommunal.

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la Ville de Marcq-en-Barœul;
- la contribution de la Ville de Marcq-en-Barœul sera calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;

la représentation au Comité syndical de la Ville de Marcq-en-Barœul à 4 sièges au titre des membres titulaires et à 4 sièges au titre des membres suppléants.

Le comité syndical, par 23 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION » émet un avis favorable à :

- **la demande d'adhésion de la Ville de Marcq-en-Barœul ;**
- **la contribution de la ville de Marcq-en-Barœul calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;**

- **la représentation au comité syndical de la Ville de Marcq-en-Baroeul à 4 sièges au titre des membres titulaires et à 4 sièges au titre des membres suppléants.**

10-46 : ADHÉSION DE LA VILLE DE BONDUES

Par délibération n°10-3-6, en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Bondues a exprimé, sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a, au cours de cette même séance :

- Adopté le transfert de la compétence « études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations »

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-18, il appartient à notre Assemblée délibérante de se prononcer sur la volonté de la Ville de Bondues d'adhérer à notre syndicat intercommunal.

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la Ville de Bondues.
- la contribution de la Ville de Bondues calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;
- la représentation au Comité syndical de la Ville de Bondues à 1 siège au titre des membres titulaires et à 1 siège au titre des membres suppléants.

Le comité syndical, par 23 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION » émet un avis favorable à :

- **la demande d'adhésion de la Ville de Bondues ;**
- **la contribution de la ville de Bondues calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;**
- **la représentation au comité syndical de la Ville de Bondues à 1 siège au titre des membres titulaires et à 1 siège au titre des membres suppléants.**

10-47 : ADHÉSION DE LA VILLE DE LA MADELEINE

Par délibération en date du 24 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de La Madeleine a exprimé sa volonté d'adhérer au SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Il a, au cours de cette même séance adopté le transfert de la compétence:

- études et mise en place des utilisations du réseau local de vidéocommunication du SIVOM Alliance Nord-Ouest tendant à le valoriser et l'optimiser vers de nouvelles technologies d'informations
- mise en place des politiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002)

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-18, il appartient à notre Assemblée délibérante de se prononcer sur la volonté de la Ville de La Madeleine d'adhérer à notre syndicat intercommunal.

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis favorable à :

- la demande d'adhésion de la Ville de La Madeleine.
- la contribution de la Ville de La Madeleine calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;
- la représentation au Comité syndical de la Ville de La Madeleine à 3 sièges au titre des membres titulaires et à 3 sièges au titre des membres suppléants.

Le comité syndical, par 23 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTION » émet un avis favorable à :

- **la demande d'adhésion de la Ville de La Madeleine ;**
- **la contribution de la ville de La Madeleine calculée au prorata des compétences choisies, selon la clé de répartition en vigueur ;**
- **la représentation au comité syndical de la Ville de La Madeleine à 3 sièges au titre des membres titulaires et à 3 sièges au titre des membres suppléants.**

10-48 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION AVEC UNIS-CITE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE

Le 25 juin 2010, le conseil syndical du SIVOM Alliance Nord Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager dans ce cadre au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Unis-Cité est l'organisation pionnière du service civique en France. Elle possède une expérience et un savoir-faire certains, que le SIVOM Alliance Nord-Ouest souhaite mettre à profit pour contribuer au lancement et à la réussite du Service Civique sur son territoire intercommunal.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec Unis-Cité ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Unis-Cité.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

10-49 : ESPACE INFO-ENERGIE - APPEL A PROJET

Dans le cadre de sa nouvelle compétence portant sur la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal, le SIVOM Alliance Nord-Ouest souhaite soutenir les actions associatives visant à faciliter l'accès à l'information du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables par le biais de la mise en place d'un Espace Info-Energie.

En conséquence, il est proposé :

- D'autoriser le lancement d'un appel à projet pluriannuel à destination d'associations portant sur la mise en place d'un Espace Info-Energie sur le territoire du SIVOM.
- D'affecter au projet retenu une subvention annuelle de 15 000€.
- D'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association retenue.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

10-50: DECISION MODIFICATIVE N°2 RESIDENCE GEORGES DELFOSSE

Une somme de 42 489.80 € figure à la balance de l'EHPAD Georges DELFOSSE au compte 1318.

Cette somme doit faire l'objet cette année d'un mandat de reprise au 139 et d'un titre au 777 pour un montant équivalent à l'amortissement du bien subventionné.

" Les subventions d'équipement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777. Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné."

Il convient d'inscrire en décision modificative au 139 et au 777 le montant correspondant.

Il est proposé de valider la délibération préparée consécutivement à la demande de la Trésorerie.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve et valide la décision modificative.

10-51: FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 5211-12 et R 5211-4 indique le montant maximal des indemnités qui peut être perçu par les présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale non dotés d'une fiscalité propre.

Par délibération 08/14 du 18 Avril 2008, le comité syndical avait adopté une indemnité maximale en fonction du décret 2008-198 du 27 février 2008 fixant la valeur mensuelle de l'indice 1015 brut comme suit :

- du Président à 29,53% de l'indice 1015
- des Vice-présidents à 11,81% de l'indice 1015

Par délibération 08/60 du 10 Novembre 2008, le comité syndical avait procédé au reversement de la partie écrêtée de l'indemnité du Président, Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE.

Par délibération 10/31 du 25 juin 2010, le comité syndical avait procédé au reversement de la partie écrêtée de l'indemnité de Monsieur Jacques HOUSSIN, vice-président. Ce dernier n'étant plus concerné par l'écrêtement de son indemnité, il est proposé de procéder à la fixation des indemnités du président et des vices-présidents comme suit :

Le tableau se présente comme suit :

| | Montant de l'indemnité (en % de l'indice 1015) | Montant du reversement (en % de l'indice 1015) |
|---|---|---|
| Marc Philippe DAUBRESSE Président | 19,04% | |
| Olivier HENNO 1^{er} Vice-Président | 11,81% | 0,49% |
| Jean DELEBARRE 2^{ème} Vice-Président | 11,81% | 0,49% |
| Daniel JANSSENS 3^{ème} Vice-Président | 11,81% | 0,49% |
| Bernard PROVO 4^{ème} Vice-Président | 11,81% | 0,49% |
| Roger LEFEBVRE 5^{ème} Vice-Président | 11,81% | 0,49% |
| Jacques HOUSSIN 6^{ème} Vice-Président | 11,81% | 0,49% |
| Michel LOOSVELT 7^{ème} Vice-Président | 11,81% | 3,76% |
| Brigitte ASTRUC 8^{ème} Vice-Présidente | 11,81% | 3,76 % |

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera réévalué chaque fois que la valeur du point de la fonction publique territoriale sera modifiée.

Le Comité Syndical est invité à voter l'application de ces nouveaux taux.

Le comité syndical, à l'unanimité des votants, approuve et vote ces nouveaux taux.